Entrée en vigueur dès le 24.09.1965 (Actuelle)

Document généré le : 05.10.2021

DÉCRET 417.411
autorisant le Conseil d'Etat à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud, à l'Association pour le Gymnase du soir (DAGS)

du 8 septembre 1965

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat [A]

décrète

[A] *BGC septembre 1965 p.1241*

Art. 1

[1] Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de l'Etat de Vaud, à l'«Association pour le Gymnase du soir».

Art. 2

[1] Un crédit de 35 000 francs est accordé au Conseil d'Etat à titre de participation aux frais de l'«Association pour le Gymnase du soir» pour 1965.

[2] Ce montant est ajouté au budget du Département de l'instruction publique et des cultes [B] pour 1965, sous rubrique 31.20/812.

[B]

Voir l'organigramme de l'Etat de Vaud

Art. 3

[1] La part cantonale aux frais annuels de l'«Association pour le Gymnase du soir» sera inscrite au budget.

Art. 4

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret.